

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 5 MAI 2026 À 18 H 30
A LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBIEY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

MEMBRES SUPPLEANTS : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

EXCUSES : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBIEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Pierre-Alain BEAUFUMÉ, DGS - Ludovic BOURDIN, DGA - Isabelle RIGONI, Secrétariat général.

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75

Ordre du jour :

Prise de parole de Monsieur le Sous-Préfet.

Appel nominal + secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du vendredi 17 avril 2026.

2. Projets de délibérations :

Gouvernance - Dossier suivi par Monsieur le Président et Pierre-Alain BEAUFUMÉ.

C/26/47 - Objet : Délégation de compétences du Conseil au Président.

C/26/48 - Objet : Délégation de compétences du Conseil au Bureau communautaire.

C/26/49 - Objet : Création de commissions communautaires thématiques et modalités de participation des élus à ces commissions.

C/26/50 - Objet : Attribution des indemnités de fonction des élus.

C/26/51 - Objet : Syndicat mixte du SCOT de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin - Election des représentants de la Communauté de communes.

C/26/52 - Objet : Approbation de la modification statutaire du Syndicat du bassin versant de la Vouge.

C/26/53 – Objet : Syndicat du bassin versant de la Vouge – Election des représentants de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

C/26/54 – Objet : Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune – Election des représentants de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

C/26/55 – Objet : Syndicat du bassin de l'Ouche – Election des représentants de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

C/26/56 - Objet : Syndicat mixte de la Boucle des Maillys – Election des représentants de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

C/26/57 – Objet : Election des délégués de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges à la Commission Locale d'Energie « Terres de Côte-d'Or » (EPCI) et désignation au sein de la Commission Consultative Paritaire du SICECO.

C/26/58 – Objet : Élection des membres des commissions d'appel d'offres (C.A.O.) et de délégation de service public (CDSP) à caractère permanent.

C/26/59 - Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes à l'Association du Pays Beaunois.

C/26/60 - Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes à l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne, patrimoine mondial.

C/26/61 – Objet : Modification statutaire de l'Office de Tourisme (EPIC).

C/26/62 - Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes à l'Office de Tourisme (EPIC).

3. Questions diverses.

Monsieur le Président introduit la réunion en saluant la présence de Monsieur BYRSKI, Sous-Préfet de Beaune et d'une partie de ses collègues des services de l'Etat. Cette visite a lieu à la demande de Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Sous-Préfet, qui tient à féliciter les élus et à les remercier pour leur engagement, dans une période où celui-ci n'a jamais été aussi complexe. Il souligne que les enjeux auxquels nous sommes confrontés imposent de travailler collectivement afin de faire face aux défis qui se présentent.

L'idée de ce soir est d'avoir ce contact de proximité pour continuer à travailler avec les élus déjà en poste et avec les nouveaux élus.

D'autres séances seront proposées pour approfondir, notamment une journée organisée le 19 juin à l'Université de Bourgogne, sous le pilotage de la DDT. Elle se déroulera sous forme de forum et d'ateliers sur des thématiques qui concernent les territoires.

Avant de passer la parole à ses collègues, Monsieur le Sous-Préfet rappelle brièvement les missions de la Sous-Préfecture : conseils sur la légalité avant le contrôle ; aides financières pour l'aménagement du territoire ; accompagnement dans tous les projets.

Sur les questions de sécurité, Madame BERTHOMIER, commandante de la compagnie de gendarmerie de Beaune, rappelle que les brigades locales constituent les premiers interlocuteurs des communes et qu'au sein de chaque brigade, un référent est désigné pour les communes.

La brigade locale est le premier contact pour tous les sujets et il est recommandé de ne pas attendre que la difficulté soit trop complexe pour qu'elle puisse agir.

Il est rappelé qu'en cas d'urgence, il faut composer le 17 (et non le numéro de la brigade locale).

Dans les zones rurales, la priorité est la lutte contre le trafic de stupéfiants. C'est le travail aussi de la Préfecture.

Au niveau sécurité des élus, il est rappelé que le moindre dérapage doit faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Madame DUPUY, Directrice départementale des Territoires, se tient aux côtés des communes sur un large éventail de sujets : aménagement du territoire, urbanisme, foncier, eau, logement social, biodiversité, climat, mobilité, etc.

Elle accompagne les collectivités dans leurs projets afin de les rendre réalisables, de les articuler avec la réglementation environnementale et de les intégrer le plus en amont possible aux projets d'envergure. Elle souligne également l'importance de travailler à la bonne échelle sur ces enjeux du quotidien, en particulier sur questions climatiques.

Monsieur CRISNAIRE, directeur territorial de l'ARS, souligne les enjeux liés à la démographie médicale. Il rappelle que la capacité à répondre efficacement à ces enjeux repose sur des projets construits de manière concertée avec les élus, les professionnels de santé et les établissements hospitaliers, afin de bâtir une offre adaptée aux besoins des territoires.

Il insiste sur le fait que sans ce portage collectif, l'action de l'ARS reste limitée. L'Agence se positionne ainsi en appui aux élus, en accompagnant leurs projets et en veillant à leur juste dimensionnement, afin de garantir à la fois une offre de soins de proximité et une organisation hospitalière adaptées aux besoins des habitants.

Monsieur BLANC, responsable division Conseil aux Décideurs locaux à la DRFiP de la Côte-d'Or, présente les services de proximité proposés par la direction.

Le premier est le service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges, dirigé par Monsieur PRIN, qui assure les missions de gestion et la tenue des comptes des collectivités.

Le second est la conseillère aux décideurs locaux, Madame FOUCHER, première interlocutrice des communes. Elle peut notamment réaliser des analyses financières prospectives et apporter un appui en matière de fiscalité directe locale.

Monsieur ROCHETTE, Président de l'AMF21, représente l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités de la Côte-d'Or. Il tient à féliciter l'ensemble des maires pour leur élection.

L'AMF21 a pour mission de représenter les maires au sein de nombreuses instances de l'Etat. Elle informe les élus et les accompagne dans leur formation.

Elle apporte également un soutien juridique, en lien avec l'Etat, grâce à la présence de deux juristes au sein de ses services. Par ailleurs, l'association se constitue systématiquement partie civile lorsqu'un élu est victime d'une agression.

Monsieur SUCHET, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.
Le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du vendredi 17 avril 2026.

Madame PICAVET, maire de Corgoloin, signale une erreur dans le lieu de la réunion qui s'est tenue à Saulon-la-Chapelle et non pas à Nuits-Saint-Georges.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Projets de délibérations.

Monsieur le Président précise que, concernant les élections et les désignations, il présentera l'ensemble des propositions suite au travail qui a été fait en Bureau. Ces propositions sont faites en prenant en compte le respect d'un équilibre territorial en fonction des missions déléguées à ces organismes. Il sera ensuite procédé au vote, étant précisé que la proposition d'un vote à main levée, en lieu et place d'un scrutin à bulletin secret, a été préalablement soumise aux élus. Cette modalité de vote sera proposée à chaque nouveau scrutin.

C/26/47

DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL AU PRESIDENT

Vu la délibération C/26/43 en date du 17 avril 2026 portant élection du Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration des affaires communautaires et la continuité du service public, le Président peut recevoir de la part du Conseil communautaire une délégation d'attribution.

Monsieur le Président explique le besoin de rapidité et d'exécution en matière de justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **DELEGUE** au Président le droit d'intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice, ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;
- **PRECISE** que le Président rend compte des décisions qu'il a prises, sur délégation de l'organe délibérant, à l'ouverture de chaque séance du Conseil.-

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07 .05.2026 Publiée sur site internet le : 11 .05.2026
--

C/26/48 **DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu la délibération C/26/43 en date du 17 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération C/26/45 en date du 17 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents formant le Bureau de la Communauté de communes,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2° De l'approbation du compte administratif ;
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration des affaires communautaires et la continuité du service public, il est nécessaire que le Bureau dans son ensemble reçoive de la part du Conseil communautaire une délégation d'attribution large.

Monsieur le Président rappelle que les réunions de bureaux délibérants sont ouvertes à la totalité des conseillers communautaires. Ce point avait été inscrit dans le pacte de gouvernance à la demande d'un élu.

D'autre part, toutes les délibérations prises par le Bureau figurent au procès-verbal qui est transmis aux élus.

Monsieur RUPIN signale qu'il ne reçoit pas les convocations aux réunions de bureaux délibérants.

Il est précisé que ces convocations seront désormais transmises aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **DELEGUE** au Bureau dans son ensemble les attributions du Conseil à l'exception de celles qui ne peuvent l'être en vertu de l'article L5211-10 susvisé, et de celles déléguées par ailleurs au Président.
- **DECIDE**, pour l'attribution des marchés au-delà du seuil de procédure formalisée, que le Conseil communautaire reste seul compétent **sauf** pour l'attribution des avenants n'entraînant pas de modification financière de ces marchés formalisés supérieure à 5 000 €, nécessaire à l'actualisation des formules de révisions et ceux relatifs aux modifications des personnes morales attributaires de ces marchés formalisés ou aux prolongations des délais de ces marchés formalisés qui sont déléguées au Bureau.
- **PRECISE** qu'un règlement de la commande publique fera l'objet d'une délibération spécifique pour la mise en œuvre des marchés à procédure adaptée et les marchés qui, en raison de leur montant peuvent être conclus selon la procédure prévue à l'article R2122-8 du Code de la commande publique.
- **PRECISE** qu'en ce qui concerne les créations d'emploi, le Bureau est habilité à pourvoir aux emplois saisonniers ou occasionnels ainsi qu'aux créations d'emploi destinées aux remplacements d'agents occupant des fonctions déjà existantes, ceci quel que soit le grade ou le cadre d'emploi de l'agent recruté. Toutes les modifications du tableau des effectifs relèvent du Conseil.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07.05.2026 Publiée sur site internet le : 11.05.2026
--

C/26/49
CREATION DE COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES
ET MODALITES DE PARTICIPATION DES ELUS A CES COMMISSIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les attributions ainsi que les modalités de composition de ces commissions.

Monsieur le Président donne une explication sur le fonctionnement des services communs ADS et Secrétariat de mairie, puis de la commission Grand cycle de l'eau et la commission Tourisme, ainsi que du nombre de commissions.

L'envoi du courrier à destination des mairies, accompagné du tableau des commissions à compléter, interviendra le 6 mai pour un retour le 2 juin. En cas de dépassement, le Bureau procédera à un arbitrage le 9 juin.

Les mairies seront ensuite destinataires des compositions des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **DECIDE** de créer les commissions communautaires thématiques suivantes :

	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
	Commission développement économique, emploi, insertion
	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
	Commission des finances
	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
	Commission culture, communication
	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
	Commission grand cycle de l'eau
	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
	Commission tourisme
	Service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS)
	Service commun Secrétariat de mairies

- **PRECISE** que :

- Les modalités de participation des élus à ces commissions sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil communautaire ;
- Le nombre maximum d'élus d'une même commune pouvant siéger au sein d'une même commission est limité à 2 ;
- Le nombre maximum de membres par commission est limité à 30 ;
- Le nombre maximum de conseillers municipaux par commune pouvant siéger dans les commissions de leur choix (hors services communs) est réparti suivant le tableau ci-dessous :

REPARTITION PAR COMMUNES DANS LES COMMISSIONS	Nombre de communes	Nombre d'élus maximum dans les commissions	Nombre total d'élus dans les commissions
COMMUNES < 500 habitants	37	5	185
COMMUNES < 1000 habitants	12	9	108
COMMUNES avec deux conseillers communautaires (Noiron S/s Gevrey, Couchey, Corgoloin, Saulon-la-Chapelle)	4	10	40
GEVREY-CHAMBERTIN	1	12	12
NUITS-SAINT-GEORGES	1	15	15
TOTAL	55		360

- La commission « grand cycle de l'eau » est composée des élus délégués aux Syndicats de la Vouge, de la Dheune et de l'Ouche, titulaires et suppléants, et d'autres élus volontaires dans la limite de 30 membres ;
- La commission « tourisme » est composée des élus délégués à l'Office de Tourisme, titulaires et suppléants, et d'autres élus volontaires dans la limite de 30 membres ;

- **PRECISE** que les services communs « Autorisation du Droit des Sols » et « Secrétariat de mairies » sont composés d'un représentant de chaque commune adhérente au service.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2026
Publiée sur site internet le : 11 .05.2026

C/26/50
ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-12 et R5214-1
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu la délibération n° C/26/44 du 17 avril 2026 fixant à 12 le nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle de 247 389 € pour 1 Président et 12 vice-présidents ;

Considérant que pour une communauté de communes ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité après délibération en conseil communautaire ;

Considérant que le nombre maximal de vice-présidents ne peut excéder 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, plafonné à 15 vice-présidents ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que le Président propose d'établir le montant de l'enveloppe globale sur la base des indemnités prévues par l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 fixe l'indemnité de fonction du Président de plein droit au taux maximal ; que le taux des indemnités des autres membres de l'exécutif doit être délibéré sans que le total de l'indemnité ne puisse dépasser l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant la demande de Monsieur le Président de proposer une baisse de 10% des indemnités dévolues à l'exécutif de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges soit un taux de 60.75% pour le Président et de 22,26% pour les vice-présidents ;

Monsieur le Président fait un rappel des règles sur les indemnités, qui doivent être votées dans les 3 mois de l'installation de l'exécutif, avec une enveloppe maximum globale annuelle calculée sur les 12 Vice-Présidents et le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **FIXE** les indemnités des vice-présidents selon les éléments suivants :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	60,75%	2 497.14 €
Vice-président/e	22,26%	915.00 €

- **PRELEVE** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices concernés.

- **DIT** qu'en cas d'évolution légale ou réglementaire des valeurs indiciaires les indemnités seront mises à jour sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante (à modifier en fonction du % voté)

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (informatif selon point d'indice en vigueur)	
		Annuel	Mensuel
Président/e	60.75%	194 665.68 €	2 497.14 €
Du 1 ^{er} Vice-président/e au 12 ^{ème} Vice-président/e	22,26%		13 725.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 11.05.2026
Publiée sur site internet le : 11 .05.2026

Monsieur le Président demande aux élus s'ils acceptent que, pour les élections et désignations des représentants de la Communauté de communes dans les différentes instances, le vote se déroule à main levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

A l'issue de la présentation des listes, Monsieur PORTE, conseiller de Nuits-Saint-Georges, s'interroge sur le mode de composition de ces listes.

Monsieur le Président lui répond qu'elles ont été constituées en Bureau, à partir d'un travail avec les Maires, qui sont les interlocuteurs.

Quant aux commissions thématiques, il convient de se rapprocher du maire. C'est à lui de voir avec ses conseillers la représentation de l'opposition qu'il peut proposer à la Communauté de communes.

C/26/51

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE BEAUNE, NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN -
ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des conseillers communautaires appelés à le représenter au Syndicat Mixte du SCOT de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, conformément aux dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir **13 délégués**.

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein du SCOT ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Monsieur le Président présente l'armature du SCOT, son organisation territoriale et précise les principaux enjeux liés à ce document de planification.

Sur proposition du Bureau, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** les conseillers communautaires suivants pour le représenter au Syndicat Mixte du SCOT de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin :

13 Délégués :	Monsieur Pascal GRAPPIN	Monsieur Hubert POUILLON
	Monsieur Alexandre SUCHET	Madame Agnès AUBERT
	Monsieur Christophe LUCAND	Monsieur Philippe DELIN
	Monsieur Pascal BORTOT	Madame Valérie DUREUIL
	Madame Mathilde PICAVET	Monsieur Philippe RUPIN
	Monsieur Olivier PIRAT	Monsieur Umberto CHETTA
	Monsieur Gilles CARRÉ	

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 06.05.2026
Publiée sur site internet le : 11 .05.2026

C/26/52
APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions des loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire pour toutes les Communautés de communes. Ainsi, la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges est substituée aux communes membres précédemment adhérentes à chacun des 3 syndicats couvrant son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes est membre du syndicat mixte du bassin versant de la Vouge auquel elle a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI sur la partie de son territoire comprise dans ce bassin versant, selon les modalités d'exercice prévues respectivement par les statuts de la Communauté de communes et ceux du syndicat mixte.

Il est rappelé également que le syndicat est composé de :

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
 - La Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges ;
 - La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
 - La Communauté de communes Rives de Saône ;
 - Dijon Métropole.
- Communes :
 - Aubigny en Plaine ;
 - Bonnencontre ;
 - Brazey-en-Plaine ;
 - Broin ;
 - Charrey-sur-Saône ;
 - Esbarres ;
 - Magny-lès-Aubigny ;
 - Montot ;
 - Saint-Usage.

Par délibération du comité syndical du 26 février 2026, le comité syndical a engagé une modification statutaire portant sur la composition de sa gouvernance. Chaque entité membre du syndicat est appelée à se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois. L'absence de délibération vaut approbation de la modification proposée.

L'objectif de la modification proposée est de « resserrer » le nombre des délégués (passant de 35 à 24) sans modifier la répartition des voix entre les treize collectivités adhérentes.

Ainsi, il est proposé de réduire de moitié le nombre de délégués de Dijon Métropole et de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (avec 2 voix pour chaque délégué) et de conserver le même nombre de représentants pour les neuf communes et pour les Communautés de communes de la Plaine dijonnaise et de Rives de Saône.

Le nombre de délégués titulaires pour notre EPCI serait de 7 au lieu de 13 auparavant, chacun disposant de 2 voix. Le nombre de suppléants à élire est de 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **APPROUVE** la modification proposée ainsi que le projet de statuts annexé.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07.05.2026 Publiée sur site internet le : 11 .05.2026

C/26/53

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions des loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire pour toutes les Communautés de communes. Ainsi, la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges est substituée aux communes membres précédemment adhérentes à chacun des 3 syndicats couvrant son territoire.

Les statuts du syndicat prévoient que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est représentée au Comité syndical par **7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants**.

Peuvent être appelés à représenter la Communauté de communes, les conseillers communautaires titulaires ou tout conseiller municipal proposé par les communes membres.

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat du bassin versant de la Vouge ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Il est précisé qu'il est possible de proposer des élus issus des conseils municipaux, autres que conseillers communautaires.

Les titulaires et les suppléants sont convoqués aux réunions du Syndicat et participent à tous les travaux ; toutefois, seuls les titulaires votent.

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** les délégués suivants :

7 Délégués TITULAIRES	4 Délégués SUPPLÉANTS
. Monsieur Pascal GRAPPIN . Monsieur Jean-Luc ROBIOT . Monsieur Denis PENNING . Monsieur André DALLER . Monsieur Francis CHENOT . Monsieur Philippe DELIN . Madame Maryline DUPLUS	. Monsieur Pascal JOLY . Monsieur Antonio COBOS . Madame Samia DJEMALI . Monsieur Dominique DUPONT

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2026
Publiée sur site internet le : 11 .05.2026

C/26/54

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE –
ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions des loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire pour toutes les Communautés de communes. Ainsi, la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges est substituée aux communes membres précédemment adhérentes à chacun des 3 syndicats couvrant son territoire.

Les statuts du syndicat prévoient que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est représentée au Comité syndical par **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants**.

Peuvent être appelés à représenter la Communauté de communes, les conseillers communautaires titulaires ou tout conseiller municipal proposé par les communes membres.

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Monsieur BOTTOU, Maire de Chaux, s'étonne que sa commune ne soit pas représentée, contrairement au mandat précédent, et souhaite une représentation.

Monsieur MALSERT, Maire de L'Etang-Vergy, indique qu'il retire sa candidature.

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** les délégués suivants :

4 Délégués TITULAIRES	4 Délégués SUPPLÉANTS
. Monsieur Yves-Patrick BOTTOU . Monsieur Patrice KICK . Monsieur Régis JUNON . Monsieur Antonio COBOS	. Monsieur Rudy VADUREL . Madame Brigitte MARCEAUX . Monsieur Patrick FEBVRE . Monsieur Dominique LAMBERT

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2026
Publiée sur site internet le : 11 .05.2026

C/26/55
SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUCHE – ELECTION DES REPRESENTANTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions des loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRé du 7 août 2015, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire pour toutes les Communautés de communes. Ainsi, la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges est substituée aux communes membres précédemment adhérentes à chacun des 3 syndicats couvrant son territoire.

Les statuts du syndicat prévoient que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est représentée au Comité syndical par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Peuvent être appelés à représenter la Communauté de communes, les conseillers communautaires titulaires ou tout conseiller municipal proposé par les communes membres.

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat du bassin de l'Ouche ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** les délégués suivants :

1 Délégué TITULAIRE	1 Délégué SUPPLÉANT
Monsieur Laurent BIDAULT	Monsieur Christian MARCHISET

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2026
Publiée sur site internet le : 11 .05.2026

C/26/56

**SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA BOUCLE DES MAILLYS – ELECTION DES REPRESENTANTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Par arrêté Préfectoral du 18 décembre 2025, le Syndicat Mixte Ouvert de la boucle des Maillys a été créé en vue d'exercer les missions suivantes :

- le captage de l'eau brute au départ de la ressource de la boucle des Maillys,
- le traitement de l'eau ainsi captée (création d'une usine de potabilisation),
- le transport de l'eau ainsi traitée jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux des membres du syndicat disposant de la compétence en eau potable.

La participation de la Communauté de communes au travers du syndicat constitue un enjeu stratégique de long terme pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Les membres fondateurs du syndicat sont constitués de :

- La Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône (CCAPVS),
- Le Syndicat de Clénay - Saint Julien,
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux,
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- Le SIAEP Seurre Val de Saône,
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine,
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Les statuts du syndicat prévoient que notre EPCI est représenté au comité syndical par **4 membres titulaires** (il n'est pas prévu de suppléants).

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte ouvert de la Boucle des Maillys ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** les délégués suivants :

- Monsieur Pascal GRAPPIN,
- Monsieur Hubert POULLOT,
- Monsieur Patrice KICK,
- Monsieur Alexandre PLAZA.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2026
Publiée sur site internet le : 11 .05.2026

C/26/57

**ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIE « TERRES DE COTE-D'OR »
(EPCI) ET DESIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SICECO**

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est membre adhérent du SICECO ;

A ce titre, il convient d'élire **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants** pour siéger à la Commission Locale d'Energie « Terres de Côte-d'Or » qui regroupe les EPCI.

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein de la CLE « Terres de Côte-d'Or » (EPCI) ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** les délégués suivants :

2 Délégués TITULAIRES	2 Délégués SUPPLÉANTS
. Monsieur Didier TOUBIN . Monsieur Pascal BORTOT	. Madame Catherine DAVADAN . Monsieur Gérald DÉTAIN

Considérant que par délibération de son comité syndical en date du 5 novembre 2015, le SICECO a créé une commission consultative paritaire (CCP) chargée de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange des données ;

La Communauté de communes doit élire **un représentant** au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT Monsieur Didier TOUBIN** représentant de l'EPCI pour siéger à la commission consultative paritaire (CCP).

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2026
Publiée sur site internet le : 11 .05.2026

C/26/58

**ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) A CARACTERE PERMANENT**

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT qui prévoit que pour un établissement public, les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) et de délégation de service public (CDSP) sont unifiées. Celles-ci doivent être composées de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que bien que les règles de composition soient unifiées, ces commissions restent distinctes sans être exclusives, la même liste pouvant être retenue pour les deux commissions.

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein de la CAO et de la CDSP ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Monsieur PORTE fait acte de candidature.

Monsieur le Président précise que la participation à ces commissions implique la présence effective des personnes proposées.

Aucun candidat ne souhaitant se retirer, il est procédé à un vote au scrutin de liste à main levée.

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** la liste des délégués suivante :

Commission d'appel d'offres / Commission de délégation de DSP :

Titulaires : Monsieur Claude DUPLUS
Monsieur Didier TOUBIN
Madame Valérie DUREUIL
Monsieur Hubert POULLOT
Monsieur Umberto CHETTA

Suppléants : Monsieur Francis CHENOT
Monsieur Gilbert BURRIEL
Monsieur Philippe ROUARD
Monsieur Pascal BORTOT
Madame Audrey ARGILLI

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2026
Publiée sur site internet le : 11 .05.2026

C/26/59

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'ASSOCIATION DU PAYS BEAUNOIS**

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants pour le représenter à l'Association du Pays Beaunois

1 Titulaire	1 Suppléant
Monsieur Pascal GRAPPIN	Madame Valérie DUREUIL

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2026
Publiée sur site internet le : 11 .05.2026

C/26/60

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE, PATRIMOINE MONDIAL**

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **DESIGNE** le conseiller communautaire suivant pour le représenter à l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne, patrimoine mondial :

1 Titulaire : Monsieur Pascal GRAPPIN.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07.05.2026 Publiée sur site internet le : 11.05.2026
--

C/26/61

MODIFICATION STATUTAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME (EPIC)

Il est rappelé que conformément à l'article L. 134-1. du Code du Tourisme, pris en application de la loi NOTRE, « *la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, (...) la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.* » et ce depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération prise le 19 décembre 2017, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges a adopté les statuts de l'EPIC « office de tourisme de Gevrey-Nuits ».

Par ailleurs, la Communauté de communes et l'EPIC signent une convention d'objectifs et de moyens tous les 5 ans afin de s'assurer de la mise en œuvre d'une politique de développement touristique, de préciser les missions que la Communauté de communes confie à l'office de tourisme ainsi que les actions qu'elle souhaite que l'office de tourisme communautaire mène sur la période de la convention.

La convention actuelle est valable jusqu'au 31 mars 2028.

A la suite du renouvellement des élus communautaires, et afin de rendre plus aisés le fonctionnement et la gouvernance de l'office de tourisme, il est proposé de modifier la représentativité de l'office de tourisme (article 4) en fixant le nombre de membres du comité de direction comme tel :

- Diminution de 16 à 13 le nombre de membres au sein du collège des élus ;
- Diminution de 14 à 11 le nombre de membres au sein du collège des socio-professionnels.

Il est également proposé de supprimer le Bureau qui ne se réunit que très rarement, le comité de direction remplissant l'ensemble des fonctions qui lui sont assujetties (article 6).

D'autres modifications mineures sont proposées afin de toiletter ou de préciser le fonctionnement de l'office de tourisme (article 1 relatif à l'objet, article 13 relatif à sa zone d'action de sa compétence).

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **APPROUVE** les modifications proposées ainsi que le projet de statuts annexé.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07.05.2026 Publiée sur site internet le : 11 .05.2026

C/26/62
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'OFFICE DE TOURISME (EPIC)

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix Pour et 1 Abstention :

- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants pour le représenter à l'Office de Tourisme (EPIC) :

13 Titulaires	13 Suppléants
. Monsieur Alexandre PLAZA	. Monsieur Philippe HUMBERT
. Monsieur Christophe LUCAND	. Madame Blandine PETRINET
. Monsieur Alexandre SUCHET	. Madame Eliane QUATREHOMME
. Madame Margot GENOVESE	. Monsieur Pierre GILLE
. Madame Florence ZITO	. Monsieur Dominique DUPONT
. Monsieur Dominique BLANCHE	. Monsieur Gilles CARRÉ
. Monsieur Philippe DELIN	. Monsieur Didier TOUBIN
. Madame Christiane de La GRANGE	. Monsieur Antonio COBOS
. Monsieur François MARQUET	. Madame Samia DJEMALI
. Monsieur Gilbert BURRIEL	. Monsieur Jean-Luc DAVID
. Monsieur Nicolas CONTANT	. Monsieur Jean-Pierre GAY
. Monsieur Régis DORLAND	. Madame Agnès AUBERT
. Monsieur Jean-Marc SMOLAK	. Madame Nathalie PEDRON

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2026
Publiée sur site internet le : 11.05.2026

3. Questions diverses.

- D'autres désignations au sein des organismes extérieurs seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 23 juin 2026.
- Trois demi-journées d'information visant à présenter le fonctionnement de la Communauté de communes vous ont été communiquées. Le calendrier sera modifié, avec l'ajout d'une nouvelle demi-journée en remplacement du vendredi 19 juin 2026.
- La réunion du SCOT relative aux élections est prévue le mercredi 13 mai 2026 à 18h00 à Beaune.

Fin de la réunion à 20h10.

La séance est levée et Monsieur le Président invite l'assemblée au pot de l'amitié.

Le Secrétaire de séance
Alexandre SUCHET



Le Président
Pascal GRAPPIN

